

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

du **17 SEPTEMBRE 2018**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° DOMANIA1266

**Objet : DOMAINE PUBLIC - CLASSEMENT D'OFFICE - RUE JEAN JACQUES
ROUSSEAU A TOMBLAINE - ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9,

Vu le décret ministériel n° 20160-490 du 20 avril 2016 créant la Métropole du Grand Nancy,

Vu la délibération du Conseil du Grand Nancy du 21 décembre 2001, approuvant la répartition domaniale des voiries,

Vu la délibération du Bureau du Grand Nancy en date du 21 septembre 2018 autorisant l'enquête publique préalable au classement d'office de la rue Jean Jacques Rousseau à Tomblaine et ses réseaux,

Vu l'arrêté n° 345 du 23 avril 2014 relatif à la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre DESSEIN, Vice-président délégué au domaine public,

Vu l'accord de la ville de Tomblaine du 9 juillet 2018 pour engager une procédure de classement d'office de la rue Jean Jacques Rousseau à Tomblaine et ses réseaux dans le domaine public de la métropole du Grand Nancy,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain de la rue Jean Jacques Rousseau à Tomblaine et ses réseaux.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se tiendra du lundi 15 au mardi 30 octobre 2018 inclus en mairie de Tomblaine et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié, au moins huit jours avant le démarrage de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Tomblaine ainsi qu' au siège du Grand Nancy huit jours au moins avant le démarrage et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Louis CAUSERO domicilié 139 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy (54270) est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de classement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public en mairie de Tomblaine et à la Métropole du Grand Nancy, 22-24 viaduc Kennedy à Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité, pour enregistrer les observations
Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de Tomblaine les

- lundi 15 octobre de 10h à 12 h
- mardi 30 octobre de 15h à 17h

Le public pourra, en outre, adresser ses observations écrites à Monsieur le Commissaire Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Rapport du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Grand Nancy, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au Grand Nancy pendant un an.

Article 7 : Approbation du classement d'office

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le classement d'office sera soumis à l'approbation du Bureau du Grand Nancy.

**Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,**



Plan JJ ROUSSEAU.pdf